

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

S<sup>2</sup>LOW

ID : 038-213804750-20240826-DEL20240811-DE

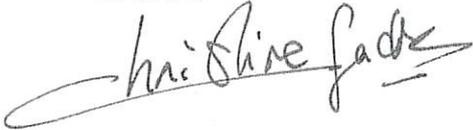
Considérant l'intérêt du prélèvement automatique pour la simplification des démarches des habitants,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention la mise en place du prélèvement automatique
- Précise que le prélèvement automatique est libre de toute commission interbancaire
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

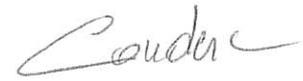
Le Maire,



Christine SADIN



La Secrétaire de Séance,



Chantal COUDERC

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024\_08\_12

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	13	16

Date de Convocation 19/08/2024

Objet : **AUTORISATION D'ACHAT D'UNE PROPRIETE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie  
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud  
M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON  
Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**AUTORISATION D'ACHAT D'UNE PROPRIETE**

Madame Christine SADIN, Maire, informe le conseil municipal que le notaire de Saint-Quentin-Fallavier en charge de la succession de Monsieur Christophe GALLARDO a proposé à la commune de se porter acquéreur d'une propriété au Chaffard, cadastrée 666 et 665 pour une surface totale de 200m<sup>2</sup> au prix de 20 000€.

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 038				Commune : 475		SATOLAS-ET-BONCE				
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
E	0665			HAMEAU DU CHAFFARD	0ha01a20ca					
E	0666			HAMEAU DU CHAFFARD	0ha00a80ca					

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID : 038-213804750-20240826-DEL20240812-DE

S'LO

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de la commune.

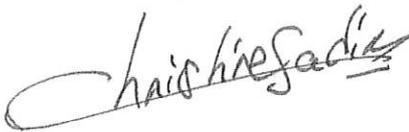
La dépense résultant de cet achat est inscrite au budget de la Commune.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section 665 et 666, pour une superficie de 200m<sup>2</sup>.
  - **ACCEPTE** cette proposition de prix,
  - **AUTORISE** Madame le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien,
  - **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de l'Office notarial de Saint-Quentin-Fallavier,
- 
- **APPROUVE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Christine SADIN



La Secrétaire de Séance,



Chantal COUDERC



DEPARTEMENT DE L'ISERE  
**SATOLAS-ET-BONCE**  
*Le village où il fait bon vivre !*

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID : 038-213804750-20240826-DEL20240813-DE



DEPARTEMENT DE L'ISERE

## DELIBERATION n° 2024\_08\_13

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	13	16

Date de Convocation 19/08/2024

Objet : **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT  
POUR LE TRANSFERT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE  
LA VERPILLIERE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie  
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud  
M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON  
Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT POUR LE TRANSFERT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA VERPILLIERE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 21 mai 2024,

Madame le Maire expose :

Par délibération n° 23\_09\_28\_0222 en date du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire l'école de musique municipale de La Verpillière à compter du 1er septembre 2024. En effet, cette dernière permet aux enfants comme aux adultes de découvrir, d'apprendre et de pratiquer la musique et l'art dramatique. L'offre pédagogique comprend la formation musicale, la formation instrumentale et les pratiques collectives. L'école propose des parcours pédagogiques diversifiés adaptés aux âges et au niveau de pratique des élèves.

Les transferts de charges induits par le transfert de cet équipement font l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette commission doit se réunir dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de l'équipement. Elle s'est ainsi réunie le 21 mai 2024 afin d'évaluer le montant des charges transférées de la commune de La Verpillière à la CAPI du fait du transfert de l'école de musique communal.

Cette évaluation fait l'objet d'un rapport écrit de la commission notifié à l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité qui doivent se prononcer sur son approbation dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux à savoir : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ce rapport, joint en annexe à la présente délibération, doit par conséquent être approuvé par notre assemblée. Il arrête aux montants suivants les charges transférées à la CAPI :

- Charges non liées à l'équipement : 284 352 €
- Charges liées à l'équipement : 42 031 €

**Soit un total de 326 383 €**

Après approbation par la majorité qualifiée des communes du rapport de la CLECT, le montant des charges résultant du transfert de l'école de musique de La Verpillière à la CAPI sera défalqué du montant de l'attribution de compensation versée par la CAPI à cette commune.

Il n'y a pas d'impact financier pour les autres communes membres de l'intercommunalité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

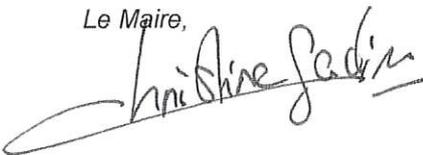
Après avoir entendu cet exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

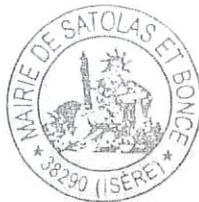
- **APPROUVE** le rapport de la CLECT pour le transfert de l'école de musique de la Verpillière,
- **APPROUVE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



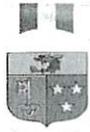
**Christine SADIN**



La Secrétaire de Séance,



**Chantal COUDERC**



DEPARTEMENT DE L'ISERE

**SATOLAS-ET-BONCE**

*Le village où il fait bon vivre !*

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID : 038-213804750-20240826-DEL20240814-DE

S<sup>2</sup>LO

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024\_08\_14

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	13	16

Date de Convocation 19/08/2024

Objet : **RETROCESSION SARA AMENAGEMENT –  
AUTORISATION SIGNATURE ACTE NOTARIE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie  
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud  
M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON  
Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## RETROCESSION SARA AMENAGEMENT – AUTORISATION SIGNATURE ACTE NOTARIE

Madame Christine SADIN, Maire, expose au Conseil Municipal que la CAPI doit procéder d'ici le 31 mars 2025 à la clôture de la concession d'aménagement de la ZAC de Chesnes Nord entre la CAPI et SARA aménagement.

La SARA doit préalablement procéder à la rétrocession à titre gracieux des terrains relevant de la compétence communale ayant vocation à revenir dans le patrimoine de la commune.

Les terrains concernés sont les suivants :

D895

D896

D898

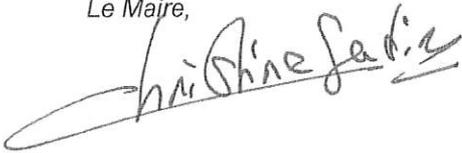
Après avoir entendu cet exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

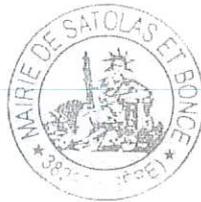
- APPROUVE la rétrocession à titre gracieux des terrains revenant à la commune,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes notariés relatifs à cette rétrocession,
- APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

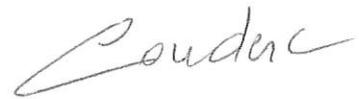
Le Maire,



Christine SADIN



La Secrétaire de Séance,



Chantal COUDERC

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024\_08\_15

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	13	16

Date de Convocation 19/08/2024

Objet : **PARTICIPATION AU FONDS DE SECOURS DU  
DEPARTEMENT POUR LA VALLEE DU VENEON EN  
EN OISANS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie  
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud  
M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON  
Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **PARTICIPATION AU FONDS DE SECOURS DU DEPARTEMENT POUR LA VALLEE DU VENEON EN OISANS**

Madame le Maire expose :

Du 21 au 23 juin 2024, les violentes intempéries et les crues torrentielles qui s'en sont suivies ont provoqué de très lourds dégâts dans la vallée du Vénéon en Oisans. Cette crue inédite a dévasté en très grande partie le hameau de la Bérarde, haut lieu de la montagne et de l'alpinisme en Isère. De nombreuses habitations ont été englouties, les eaux ont éventré des routes provoquant l'isolement de plusieurs hameaux et villages.

Le 28 juin 2024 l'assemblée départementale a délibéré la création d'un fonds d'aide d'urgence destiné à soutenir les collectivités locales et structures intercommunales sinistrées et à financer les dépenses d'investissement destinées à la reconstruction, remise en état des biens endommagés (bâtiments, voiries, voies vertes, réseaux, éclairage public...) relevant du périmètre lié à l'état de catastrophe naturelle.

Le Département collecte l'ensemble des aides financières des collectivités et autres donateurs et leur reversement aux collectivités et structures intercommunales du périmètre sinistré en fonction des travaux à engager. Le plancher minimum de la contribution est fixé à 1 000 €.

Dans ce contexte, il est proposé que la commune contribue au fonds d'aide d'urgence du Département suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans à hauteur de 1500 €.

Cette contribution est versée en une fois et en totalité au Département qui émettra un titre de recette à la signature de la convention de suivi.

En conséquence, je vous propose :

- D'attribuer la contribution de 1500€ en faveur du fonds d'aide d'urgence du Département suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans
- D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de contribution au fonds d'aide d'urgence entre le Département et la commune jointe en annexe.

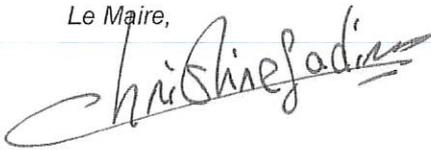
Après avoir entendu cet exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la contribution de la commune à hauteur de 1500€,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce fonds de secours
- APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Christine SADIN

La Secrétaire de Séance,



Chantal COUDERC



DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024\_08\_16

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	13	16

Date de Convocation 19/08/2024

Objet : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU DAVID

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie  
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud  
M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON  
Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du quatorze juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU DAVID

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que suite à la demande de la collectivité, Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulée :

**Collectivité : Commune SATOLAS ET BONCE**

**Affaire n° 20-002-475**

**Enfouissement BT/TEL – Rue du David**

## TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>165 921 €</b>
Le montant total des financements externes s'élève à :	<b>54 346 €</b>
Participation prévisionnelle (frais TE 38 et contribution aux investissements) :	<b>105 810 €</b>

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	<b>165 921 €</b>
Financements externes	<b>54 346 €</b>
<b>Participation prévisionnelle de la commune:</b>	<b>111 575 €</b>
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **105 810 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

## TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>60 917 €</b>
Le montant total des financements externes s'élève à :	<b>9 800 €</b>
Participation aux frais de TE 38 (charge commune) :	<b>2 711 €</b>

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **48 407 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

*Le Conseil Municipal*, entendu cet exposé,

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **60 917 €**

Financements externes **9 800 €**

**Participation prévisionnelle : 51 117 €**

*(frais TE38 + contribution aux investissements)*

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **48 407 €**.

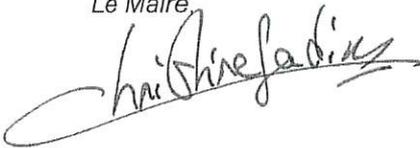
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



**Christine SADIN**



La Secrétaire de Séance,



**Chantal COUDERC**

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024\_08\_17

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	13	16

Date de Convocation 19/08/2024

Objet : **ENFOUISSEMENT DES RESEAUX VIEUX  
HAMEAU**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie  
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud  
M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON  
Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du quatorze juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX VIEUX HAMEAU**

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que suite à la demande de la collectivité, Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulée :

**Collectivité : Commune SATOLAS ET BONCE**

**Affaire n° 20-002-475**

**Enfouissement BT/TEL – Vieux hameau**

## TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>300 280 €</b>
Le montant total des financements externes s'élève à :	<b>126 172 €</b>
Participation prévisionnelle (frais TE 38 et contribution aux investissements) :	<b>165 980 €</b>

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	<b>300 280 €</b>
Financements externes	<b>126 172 €</b>
<b>Participation prévisionnelle de la commune:</b>	<b>174 109 €</b>
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **165 980 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

## TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>74 520 €</b>
Le montant total des financements externes s'élève à :	<b>11 000 €</b>
Participation aux frais de TE 38 (charge commune) :	<b>4 133 €</b>

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **59 387 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

**Le Conseil Municipal**, entendu cet exposé,

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **74 520 €**

Financements externes : **11 000 €**

**Participation prévisionnelle : 63 520 €**

*(frais TE38 + contribution aux investissements)*

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **59 387 €**.

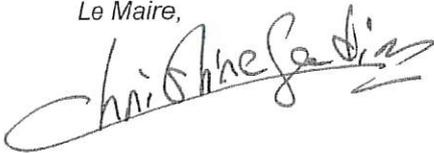
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



**Christine SADIN**



La Secrétaire de Séance,



**Chantal COUDERC**

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024\_08\_18

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	13	16

Date de Convocation 19/08/2024

Objet : **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DM N°2**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie  
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud  
M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON  
Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du quatorze juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Madame le Maire propose d'effectuer un virement de crédit d'un montant de 102 000 € afin de couvrir le montant de l'enfouissement des réseaux Route des Etraits réalisé par TE38.

Ces travaux devant être mandatés à l'article 204182, il s'agirait donc de verser la somme de 102 000,00 € sur ce compte, prélevée sur le compte 231, Immobilisations corporelles en cours comme détaillé ci-après.

S'agissant de la même section, le budget communal reste équilibré.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-204182 : Subv org publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	102 000.00 €
<b>TOTAL R 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>102 000.00 €</b>
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	102 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>102 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>102 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>102 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>102 000.00 €</b>		<b>102 000.00 €</b>

Il convient d'approuver cette proposition et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

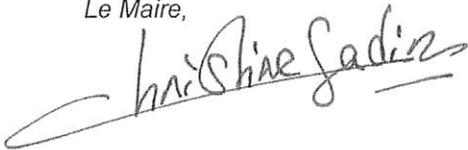
Après avoir entendu cet exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 telle qu'exposé,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Christine SADIN



La Secrétaire de Séance,



Chantal COUDERC